

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2022-06-28_2830

Convention de partenariat relative au fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) entre l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, et les villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 21 juin 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme Labrousse	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme Janodet	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Sauerbach	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. Dell'Agnola	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	Mme Daumin	P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		NPPV
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		NPPV
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMAROND Hélène	Représentée	M. Rabuel	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	M. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. Bouyssou	NPPV
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGÈNE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	NPPV
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. Conan	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. Bourdon	NPPV

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme Bensarsa-Reda	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme Janodet	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		NPPV
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. Taupin	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent		
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. Bénêteau	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	Mme Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. Bourdon	NPPV
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente ⁽¹⁾		P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	Mme Sow	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme Leurin-Marcheix	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. Dufour	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprière	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Absent		
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme Kacimi	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	Mme Capelo	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2833

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2773 à 2833	54	33	87
2834 à 2862	53	33	86

Exposé des motifs

Le Clic Les Portes de l'Essonne est un service de coordination gérontologique intercommunal créé en 2000, par la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE).

En 2012, la CALPE a décidé d'exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire conformément aux possibilités offertes par l'article 60 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Une politique de mutualisation et de partage des moyens a donc été définie entre la communauté d'agglomération et les communes la composant permettant l'optimisation des diverses missions autour de la politique locale gérontologique. De ce fait, une convention a été signée en 2015 avec les villes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Morangis, de Paray-Vieille-Poste et de Savigny-sur-Orge.

Puis, le 7 décembre 2017, l'intérêt territorial de la compétence action sociale a été approuvé lors du Conseil Territorial de l'Établissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT 12).

L'action sociale d'intérêt territoriale comprend notamment la coordination gérontologique des acteurs du territoire et la mise en œuvre de certaines actions d'intérêt territorial dans le domaine de la gérontologie dont les missions et actions sont les suivantes :

- Coordonner les missions du CLIC.
- Animer le réseau sanitaire et médico-social des intervenants locaux et départementaux intervenant dans le domaine de la gérontologie.
- Former les professionnels locaux intervenant auprès des personnes âgées pour améliorer les pratiques professionnelles.
- Organiser des actions régulières et des temps forts annuels d'information et de prévention à la santé pour le public du territoire couvert.
- Assurer la gestion de la mission d'accès aux aides techniques et d'aménagement de l'habitat pour les personnes âgées.
- Développer l'accès aux droits des retraités du territoire couvert par le CLIC notamment par le biais de la mission d'accès aux droits des caisses de retraite comportant le retour à domicile après hospitalisation.
- Assurer le fonctionnement d'un observatoire gérontologique local des besoins de la population accompagnée.

Il s'agit de mutualiser les actions en direction des personnes âgées dans un projet global sur le territoire afin de faciliter l'accueil, l'information et l'accompagnement. Mais également de partager les moyens et les compétences entre le niveau intercommunal et communal afin de favoriser le soutien à domicile.

Le CLIC est un service social et médico-social régi par un cadre juridique propre dont le chef de file est le Conseil départemental de l'Essonne. L'évolution des besoins de la population ainsi que la nécessité de définir une gouvernance partagée de ce secteur, rendent nécessaire l'élaboration d'une convention entre l'EPT et les villes.

La convention signée par les villes et l'intercommunalité ayant pris fin en 2016, les élus de l'équipe de Pilotage du Clic ont ressenti le besoin de créer, à nouveau, un cadre pour le fonctionnement du Clic avec l'élaboration d'une nouvelle convention et d'une annexe définissant les responsabilités partagées pour ce service mutualisé.

Cette nouvelle convention permettra de définir les conditions et modalités du partenariat entre les villes et l'EPT sur les modalités du partage des missions du CLIC et, plus particulièrement, l'engagement de chacun dans la mise en œuvre des missions de proximité en direction des personnes âgées et proches aidants.

Cette convention a donc pour objet :

- D'éclaircir la gouvernance du Clic,
- De définir les engagements de chaque partie signataire pour la mise en œuvre des missions (voir annexe jointe à la convention),
- De décliner au niveau local et intercommunal son fonctionnement en tenant compte des obligations établies dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

Les engagements sont définis par niveau d'intervention du Clic, depuis l'accompagnement individuel des retraités, en passant par les actions de prévention, le maillage territorial en coordination avec l'ensemble des partenaires sanitaires et médico-sociaux, jusqu'aux méthodes de travail communes et éléments d'évaluation de l'activité.

La présente convention soumise au Conseil Territorial devra être validée par les organes délibérants des villes préalablement à leur signature.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15-1863 portant élection du Président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

Vu la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15-1865 portant élection des vice-présidents et conseillers délégués de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

Vu l'arrêté n° A2020-523 en date du 24 août 2020 portant délégation de fonction et de signature du président à Madame Cécilia VALA, 9ème vice-présidente à la Santé ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant :

- Que le Conseil Territorial du 7 novembre 2017 a approuvé l'intérêt territorial de la compétence action sociale.
- La nécessité de définir les conditions et modalités du partenariat entre les villes et l'EPT pour la mise en place du CLIC et plus particulièrement l'engagement de chacun dans la mise en œuvre des missions de proximité en direction des personnes âgées et proches aidants.

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat, annexée à la présente, relative au fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC) entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et les villes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Morangis, de Paray-Vieille-Poste et de Savigny-sur-Orge, pour une durée d'un an, renouvelable trois ans de manière tacite.
2. Autorise le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 80 – NPPV 7



A Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 06 juillet 2022
ayant été publiée le 06 juillet 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE ET LA COMMUNE DE.....,
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION
GERONTOLOGIQUE LES PORTES DE L'ESSONNE(CLIC).

ENTRE,

La Commune représentée par son Maire, Monsieur/Madame..... agissant par délégation ou en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la « Commune »,

ET,

L'EPT Grand Orly Seine Bievre (EPT12) représenté par son président Monsieur Michel LEPRETRE agissant en vertu de la délibération n°2020-07-15-1863 du conseil territorial.

Ci-après dénommé l'EPT12,

PREAMBULE

Historique

Le Clic Les Portes de l'Essonne est un service de coordination gérontologique intercommunal créé en 2000, par la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, laquelle a pris la décision d'inclure dans ses compétences optionnelles la coordination gérontologique locale avec la création du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), labélisé par l'État en 2003.

En 2012, la Communauté d'agglomération a décidé d'exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire conformément aux possibilités offertes par l'article 60 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

L'intérêt territorial de la compétence action sociale a été approuvé lors du Conseil Territorial de l'EPT12 du 7 décembre 2017.

L'action sociale d'intérêt territoriale comprend notamment la coordination gérontologique des acteurs du territoire et la mise en œuvre de certaines actions d'intérêt territorial dans le domaine de la gérontologie dont :

- Coordonner les missions du CLIC.
- Animer le réseau sanitaire et médico-social des intervenants locaux et départementaux travaillant sur la thématique des retraités et des personnes âgées
- Former les professionnels locaux intervenant auprès des personnes âgées pour améliorer les pratiques professionnelles.
- Organiser des actions régulières et des temps forts annuels d'information du public.
- Mettre en œuvre un service d'accès aux aides techniques et d'aménagement de l'habitat pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.
- Développer l'accès aux droits des retraités du territoire couvert par le CLIC.
- Mettre en place un observatoire gérontologique local des besoins de la population accompagnée.

Il s'agit de mutualiser les actions en direction des personnes âgées dans un projet global sur le territoire, afin de faciliter l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes âgées. Mais aussi, de mutualiser les moyens et les compétences entre le niveau intercommunal et le niveau communal pour construire une approche globale des problématiques et favoriser la mise en place de plans d'aide qui prennent en compte les problèmes de perte d'autonomie et sociaux pour apporter des réponses favorisant le soutien à domicile.

A ce titre, le CLIC devra être pleinement reconnu tant dans le domaine de ses missions que de sa gouvernance.

Les missions du CLIC comportent trois niveaux pour lesquels il a obtenu une labellisation :

-Niveau 1 : accueil, information, orientation des retraités et soutien aux familles et professionnels.

-Niveau 2 : évaluation des besoins et élaboration d'un plan d'aide personnalisé.

-Niveau 3 : mise en œuvre et suivi des plans d'aide.

Population couverte : toute personne de plus de 60 ans et ayant un statut de retraité.

Le CLIC est également compétent en matière d'animation, d'organisation et gestion du réseau sanitaire et médico- social gérontologique local.

Suite à son évaluation externe, le Conseil départemental de l'Essonne a octroyé une habilitation au CLIC pour l'exercice de ses missions d'une durée de 15 ans jusqu'en décembre 2031.

Cadre légal :

Le CLIC est un service social et médico-social régi par un cadre juridique propre défini par les dispositions légales suivantes :

. Loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie.

. Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui classe les CLIC dans la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

. Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

. Circulaire du DAS-RV 2 n° 2000-310 du 6 juin 2000 relative aux CLIC.

. Circulaire numéro DGAS/AVIE/2C/224 du 18 mai 2001 relative aux CLIC.

. Lettre circulaire n° DGAS/DHOS/2C/03/2004/452 du 16 septembre 2004 relative aux CLIC et aux réseaux de santé gérontologiques.

. Articles L 312-1, L 312-4, L 113-2 du Code de l'action sociale et des familles.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre la ville et l'EPT12 pour la mise en place du CLIC et plus particulièrement l'engagement de la ville dans la mise en œuvre des missions de proximité du CLIC en direction des personnes âgées de la commune. Il s'agit aussi de définir sur le plan fonctionnel les relations entre l'EPT12 et la Ville, ainsi que le niveau de collaboration nécessaire pour développer les actions collectives et les services portés par l'EPT12 en direction des personnes âgées domiciliées sur la commune et leurs proches aidants.

ARTICLE 2 : Missions d'accueil, d'information, d'orientation (niveau 1)

La ville s'engage à mettre en place sur le territoire communal une antenne locale du CLIC pour assurer les missions relevant du niveau 1 du CLIC à savoir, l'accueil, l'information et l'orientation physique et téléphonique des publics.

Ces antennes constituent ainsi les « guichets de proximité » du CLIC.

Ce guichet de proximité sera adossé au CCAS (établissement public). La signalétique devra être établie en accord avec la ville. Elle mentionnera leur appartenance au CLIC, conformément aux dispositions de la loi du N° 2002-2 du 2 janvier 2002 susmentionnée.

Les missions mutualisées du CLIC seront assurées en coordination entre les « guichets de proximité » à raison d'un par ville et de l'équipe de coordination intercommunale appelée « équipe_intercommunale ».

À titre indicatif, les guichets de proximité locaux et intercommunal sont les suivants :

Athis-Mons : Pôle Social - 3 rue Lefèvre Utile - 91200 Athis-Mons

Juvisy sur Orge : Pôle Social/Service des Aînés - Espace Marianne - 25 Grande Rue - 91260 Juvisy sur Orge.

Morangis : CCAS - 10 avenue du Général Warabiot / Service Seniors - 12 avenue de la République - 91420 Morangis.

Paray-Vieille-Poste : CCAS - 18 rue des Marronniers - 91550 Paray-Vieille-Poste.

Savigny sur Orge : CCAS/Pôle Séniors- 48 avenue Charles de Gaulle - 91600 Savigny-Sur-Orge.

Et l'équipe intercommunale : 3 rue Lefèvre-Utile - 91200 Athis-Mons

Le siège du CLIC est situé à la même adresse que l'équipe de coordination gérontologique intercommunale EPT12

La communication inhérente aux missions du CLIC sera assurée par l'EPT12 (documents, dépliants, signalétique) en accord avec la ville.

ARTICLE 3 : Missions d'évaluation des besoins, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des plans d'aide (niveaux 2 et 3)

Au niveau communal : L'évaluation, l'élaboration des plans d'aide et leur suivi dans le temps sont les missions qui participent au maintien de l'autonomie des personnes âgées fragilisées ou en perte d'autonomie. L'évaluation se fait de préférence à domicile pour intégrer les différents aspects qui sont la situation de la personne, son logement, son environnement, les solidarités informelles présentes auprès de la personne, ainsi que le lien social.

Cette approche globale permet de mobiliser les réponses locales pour bâtir un plan d'aide qui soit adapté à la situation.

Cette mission est assurée par des personnels qualifiés, diplômés du secteur sanitaire, social ou médico-social ou à défaut, possédant une expérience professionnelle et une compétence reconnue dans le domaine de l'aide à la personne âgée, et plus particulièrement de la personne en situation de perte d'autonomie.

Au niveau intercommunal : L'équipe intercommunale aide les professionnels des CCAS et des Services seniors en tant que service conseil et assure la supervision dans le cadre de l'accompagnement des situations complexes. Tant pour les suivis individuels que pour les situations présentées dans les réunions de coordination locales.

La collaboration entre les deux niveaux de territoire (communal et intercommunal) est essentielle pour activer le niveau de proximité qui permet d'être plus facilement en lien avec les personnes âgées.

Les instances de coordination autour des personnes âgées : L'exercice des missions relevant du niveau 3 repose sur deux instances : les coordinations gérontologiques communales et les réunions de synthèse.

Les coordinations gérontologiques communales auxquelles participent les personnels du CLIC ont pour mission l'analyse partagée et le traitement des situations notamment complexes à travers l'élaboration de plans d'aide personnalisés. Elles réunissent les acteurs gérontologiques et gériatriques de terrain ainsi que les partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire. Elles sont programmées de préférence mensuellement et au moins tous les deux mois.

Les réunions de synthèse permettent, chaque fois que la situation de la personne âgée le justifie et particulièrement en cas d'urgence, le traitement de situations individuelles nécessitant une pluri-intervention des professionnels.

ARTICLE 4 : Les missions mutualisées

Les missions spécifiques mutualisées sont assurées par l'équipe intercommunale dont certaines en collaboration avec les équipes des villes notamment dans le domaine des actions de prévention (voir détail dans l'annexe).

1. *La mission d'accès aux droits à l'action sociale des caisses de retraite* par l'évaluation des personnes âgées en GIR 5 et 6 confiées par les caisses de retraite ainsi que les retours d'hospitalisation de leurs bénéficiaires des caisses ayant un accord avec la CNAV,
2. *La mission d'accès aux aides techniques et à l'aménagement de l'habitat*, visant à faciliter la vie quotidienne des personnes âgées à domicile.

3. *La mise en œuvre des actions d'information et de prévention à la santé des retraités et proches aidants.* La co-construction des projets de prévention est effectuée sur la base des besoins de la population aidée, repérés sur le terrain et approuvés par l'équipe de pilotage.
4. Par ailleurs, chaque ville s'engage à accueillir sur son territoire, dans un souci de proximité et de maillage équilibré, des actions proposées et organisées par le CLIC destinées à l'ensemble des retraités des villes membres

La commune s'engage à apporter sa contribution à l'organisation et à la logistique des actions collectives qui se déroulent sur le territoire du CLIC. Un agent sera présent lors de la préparation et au cours de la mise en œuvre du projet, dans la mesure du possible.

La ville mettra à disposition pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions, les locaux communaux nécessaires ainsi que les moyens techniques inhérents au bon déroulement de celles-ci.

5. La mise en place de formations et de sensibilisation pour l'ensemble des personnels du secteur sanitaire, social et médico-social participant activement à la coordination gérontologique locale.
6. L'accueil de tous les nouveaux professionnels arrivant aux CCAS pour les former sur les missions du CLIC.

Ces missions seront exercées par l'équipe pluridisciplinaire intercommunale composée par : une directrice (1 ETP), une assistante (1 ETP), deux travailleurs sociaux (2 EPT), deux ergothérapeutes (1,5 ETP).

ARTICLE 5 : Articulation entre la ville et l'EPT12 pour les missions d'action sociale et gérontologique.

La commune s'engage à articuler l'action de leurs services en direction des personnes âgées et leurs services d'action sociale avec le CLIC afin de contribuer à mettre en œuvre de manière efficiente les missions et compétences de l'EPT12 dans le secteur gérontologique, ceci afin de privilégier l'approche globale des problématiques liées au vieillissement, notamment en direction des publics fragiles et précaires.

De son côté, l'EPT12 s'engage à faire bénéficier la ville au profit des retraités et leurs aidants familiaux, de toutes les actions de prévention qu'elle développe ainsi que des partenariats qu'elle tisse avec les acteurs opérationnels et institutionnels.

Par ailleurs, chaque ville a naturellement vocation à accueillir sur son territoire, dans un souci de proximité et de maillage équilibré, des prestations proposées sur le territoire intercommunal, certaines des activités organisées par le CLIC destinées à l'ensemble des retraités des villes membres du CLIC.

De par son rôle d'équipe animatrice du territoire, l'équipe intercommunale du CLIC assure aussi :

- La recherche de financements, permettant la mise en œuvre des missions du CLIC (appels à projets, dialogue de gestion avec l'Agence Régionale de Santé, Conférence de Financeurs, partenariat financier avec les caisses de retraite complémentaires et l'Action sociale régionale de l'AGIRC- ARCCO, LA CNAV)

- La représentation du CLIC auprès des instances de référence et des organismes financeurs.

- L'observatoire de l'action gérontologique locale :

Concernant l'Observatoire de l'action gérontologique, la ville s'engage selon un planning annuel, à fournir les données nécessaires aux divers rapports d'activités que le Clic doit élaborer (pour ses financeurs, comme pour son équipe de pilotage et l'EPT12).

L'équipe intercommunale, sur la base des données fournies, élaborera les rapports consolidés intercommunaux. Chaque s'engage à transmettre au CLIC les indicateurs d'activités annuelles au plus tard le 30 mars de l'année +1 afin de répondre aux demandes des financeurs et d'élaborer le rapport annuel.

ARTICLE 6 : Animation du réseau gérontologique local

L'équipe intercommunale veillera au développement du partenariat avec l'ensemble des opérateurs, institutions, services du secteur gérontologique locaux et départementaux.

Elle participera activement dans tous les projets et création des dispositifs touchant le secteur gérontologique et sanitaire tels que les maisons de santé pluridisciplinaire, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, le Dispositif d'Appui à la coordination, etc.

Elle accueillera au nom du Clic l'ensemble des services et nouveaux dispositifs arrivant sur le territoire et/ou intervenant dans le secteur gérontologique

La Ville pourra bénéficier de l'ensemble des instances de partenariat et de coordination que l'équipe intercommunale pourra développer sur le plan local mais aussi départemental. Elle participera activement à leur développement.

ARTICLE 7 : Mise en place d'outils communs

Pour faciliter l'exercice des missions du CLIC et le traitement mutualisé des situations, la ville et l'EPT12 s'engagent à élaborer et mettre en œuvre les outils communs en lien avec les acteurs et partenaires des réseaux gérontologiques et gériatriques, tels que les procédures de signalement, le suivi des situations en coordination, etc.

Afin que l'équipe intercommunale puisse élaborer les rapports d'activités annuels pour les élus et les financeurs, la ville s'engage à utiliser les mêmes indicateurs d'activité pour le recueil des données et les rendre à des dates définies annuellement.

ARTICLE 8 : Liens fonctionnels entre le niveau intercommunal et le niveau local du CLIC

L'EPT12 est titulaire de l'autorisation délivrée par le Conseil départemental de l'Essonne pour porter et gérer le CLIC. Dès lors, l'EPT12 est le gestionnaire et le garant de la mise en œuvre de l'ensemble des missions du CLIC sur le territoire.

Le personnel des CCAS, participant à la mise en œuvre des missions du CLIC dans le cadre de cette convention, reste rattaché à sa collectivité d'origine tant sur le plan statutaire et hiérarchique que sur le plan fonctionnel.

ARTICLE 9 : La gouvernance du CLIC

Afin de faciliter le fonctionnement du CLIC, **un comité de pilotage** est mis en place. Il est composé du ou de la vice-présidente à la santé de l'EPT12 ayant la responsabilité du secteur gérontologique, des élus aux personnes âgées des villes, ainsi que des responsables des services aux personnes âgées de chacune des villes ayant un guichet unique de proximité et de la direction du CLIC. Il s'agit d'une instance de réflexion, de concertation et de conception de projets répondant aux besoins des personnes âgées sur le territoire.

Comité de pilotage technique du CLIC : cette instance permet de respecter la loi du 2 janvier 2002.

Il a pour objectif de :

- . Recenser les besoins et attentes de la population âgée du territoire du CLIC,
- . Proposer les objectifs, les orientations et les actions prioritaires à développer,
- . S'assurer de l'organisation et du suivi de l'activité du CLIC,
- . Proposer et coordonner les actions de communication et de publicité du CLIC.

Le comité est composé des principaux partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux intervenant sur le territoire du CLIC, d'un représentant du Conseil départemental, de la vice-présidente à la Santé de l'EPT12 ayant la responsabilité du secteur gérontologique, des élus aux personnes âgées de la villes membres, des représentants des professionnels des villes et de la direction du CLIC lorsque ces derniers portent l'action gérontologique sur le territoire communal.

Cette instance devra se réunir deux fois à l'année : une pour l'élaboration du programme d'actions du Clic ; et une autre pour la présentation du rapport d'activité de l'année n-1. Chaque ville s'engage à mandater ses représentants à ces deux comités de pilotage.

ARTICLE 10 : Engagements financiers

Chaque partie signataire s'engage à financer les missions qui lui sont dévolues par la loi. Un tableau synthétique de répartition des missions est annexé à la présente convention

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable trois ans de manière tacite sauf dénonciation par les parties deux mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle peut être révisée en fonction des besoins nouveaux constatés sur le territoire couvert par le CLIC et en cas d'extension du territoire d'intervention du CLIC.

Fait à Athis-Mons le :

Pour le président et par délégation,

Cécilia VALA

La Vice-présidente à la Santé

Pour la ville

Le Maire